



**PREFECTURE DE LA REGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS**

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
NORD-PAS DE-CALAIS**

---

**DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
NORD – PAS-DE-CALAIS**

---

**S.GOSSET  
03.20.30.54.92**

**Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
des anciens grands bureaux de la compagnie des mines de  
Lens avec son jardin et ses décors intérieurs  
à Lens (Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région  
Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance des 17 et 18 juin 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les anciens grands bureaux de la compagnie des mines de Lens avec son jardin et ses décors intérieurs à Lens (Pas-de-Calais) présentent un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de la puissance de la compagnie des mines de Lens, la plus importante du bassin minier du Nord – Pas-de-Calais à partir du début du XX<sup>e</sup> siècle ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Sont inscrits au titre des monuments historiques pour leurs façades et toitures les anciens grands bureaux de la compagnie des mines de Lens avec les parties suivantes de l'aile principale sur jardin, le vestibule d'entrée et les deux grandes salles du rez-de-chaussée avec leurs décors, la cage d'escalier avec sa rampe et ses vitraux, les pièces et les couloirs du premier étage avec leurs décors correspondant aux bureaux et salles de la direction, le pavillon d'entrée dit de la paye et le jardin avec ses murs de clôture, aujourd'hui Faculté des Sciences Jean-Perrin (Université d'Artois), situés 2 route de La Bassée à LENS (Pas-de-Calais), cadastrés section AW sous les numéros de parcelles suivants : 659 pour une contenance de 9 ares 21 centiares, 660 pour une contenance de 2 hectares 15 ares 13 centiares, 661 pour une contenance de 2 ares 14 centiares, 662 pour

une contenance de 2 hectares 43 ares 58 centiares, appartenant à l'ETAT (MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE), par acte du 9 mars 1992 passé devant Monsieur Jean-Gilbert MARZIN, Préfet du Département du Pas-de-Calais, à la Préfecture d'ARRAS (Pas-de-Calais), et publié au 2<sup>e</sup> bureau des hypothèques de Béthune le 25 mars 1992 sous le numéro de volume 1992 P n°1516.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le - 1 DEC, 2009

Le préfet,

Jean-Michel BERARD